



## Clauses modificatrices

(Article 27 ou 177 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA))

### Formulaire 4

#### Instructions

**3** Toute modification apportée aux statuts de la société doit satisfaire aux exigences de l'article 27 ou 177 de la LCSA.

A : Dans le cas où la modification comporte un changement de dénomination sociale (ou dans le but d'ajouter une version française ou anglaise), la nouvelle dénomination sociale doit satisfaire aux exigences des articles 10 et 12 de la LCSA et de la partie 2 des règlements. Les clauses modificatrices doivent être accompagnées d'un rapport de recherche NUANS® couvrant le Canada, dont la date remonte à quatre-vingt-dix (90) jours ou moins avant la date de réception par Corporations Canada des clauses modificatrices. Si une dénomination numérique est demandée en guise de dénomination sociale, elle sera assignée, sans recherche NUANS®, en vertu du paragraphe 11(2) de la LCSA.

D : Toute autre modification doit correspondre aux alinéas et sous-alinéas des statuts modifiés. Si l'espace prévu est insuffisant, veuillez joindre une annexe au formulaire.

#### 4 Déclaration

Ce formulaire doit être signé par l'un des administrateurs ou dirigeants de la société (paragraphe 262(2) de la LCSA).

#### Généralités

Les renseignements que vous fournissez dans ce document sont recueillis en vertu de la LCSA et seront saisis dans le fichier de renseignements personnels IC/PPU-049. Les renseignements personnels que vous fournissez sont protégés par les dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cependant, la divulgation au public selon les termes de l'article 266 de la LCSA est permise en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

**Pour obtenir de plus amples renseignements,** veuillez consulter notre site Web, à l'adresse [www.corporationscanada.ic.gc.ca](http://www.corporationscanada.ic.gc.ca) ou communiquez avec nous au 613-941-9042 (région d'Ottawa), au 1-866-333-5556 (ligne sans frais) ou par courriel à [corporationscanada@ic.gc.ca](mailto:corporationscanada@ic.gc.ca).

#### Droits exigibles

- Centre de dépôt des formulaires en ligne : 200 \$
- Par la poste ou télécopieur : 200 \$ payable avec un chèque à l'ordre du Receveur général du Canada ou avec une carte de crédit (American Express®, MasterCard® ou Visa®).

#### Rappel important

##### Changement d'adresse du siège social et/ou de l'adresse postale :

Remplissez et déposez le formulaire 3 « Changement d'adresse du siège social ».

##### Changement des administrateurs ou changement d'adresse d'un administrateur actuel :

Remplissez et déposez le formulaire 6 « Changements concernant les administrateurs ».

Les formulaires ci-dessus peuvent être déposés électroniquement, par la poste ou par télécopieur sans aucuns frais.

Déposez les documents en ligne :

**Centre de dépôt des formulaires en ligne de Corporations Canada :**  
**[www.corporationscanada.ic.gc.ca](http://www.corporationscanada.ic.gc.ca)**

Ou envoyez les documents par la poste :

**Directeur général,  
Corporations Canada  
Tour Jean Edmonds sud  
9<sup>e</sup> étage  
365, avenue Laurier ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 0C8**

Par télécopieur :  
**613-941-0999**

#### 1 Dénomination sociale de la société

#### 2 Numéro de la société

#### 3 Les statuts sont modifiés de la façon suivante : (Notez que plus d'une section peut être complétée)

**A :** La dénomination sociale est modifiée pour :

**B :** La province ou le territoire au Canada où est situé le siège social est modifié pour :  
(N'indiquez pas l'adresse complète)

**C :** Le nombre minimal et/ou maximal d'administrateurs est modifié pour : (Pour un nombre fixe, veuillez indiquer le même nombre dans les champs minimal et maximal)

minimal :

maximal :

**D :** Autres changements : (c.-à-d., aux catégories d'actions, aux restrictions sur le transfert des actions, aux limites imposées aux activités commerciales ou à toutes autres dispositions que la LCSA autorise à insérer dans les statuts) **Veuillez spécifier.**

#### 4 Déclaration

J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.

SIGNATURE

NOM EN LETTRES MOULÉES

NUMERO DE TÉLÉPHONE

**Nota :** Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ ou d'un emprisonnement maximal de six mois, ou de ces deux peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).